

Département

COMMUNE DE NIEDERSOULTZBACH

BAS-RHIN

Arrondissement

SAVERNE

Procès-Verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers
élus :
11

Séance du 23 mars 2023

Sous la présidence de M. Jean-Michel HOERTH, maire.

Conseillers
en fonction :
11

Membres présents :

M. ANTHONI André, M. BOOS Cédric, Mme KRAEMER Sylvia,
M. MULLER Jean-Georges, Mme SERFASS Marie, M. Xavier
WENDLING.

Conseillers
présents :
7

Membres absents : Mme BONNIER Delphine (procuration donnée à
M. ANTHONI André), Mme PAULIN Sophie (procuration donnée à
Mme KRAEMER Sylvia), M. REICHERT Christophe (procuration
donnée à M. BOOS Cédric), M. SCHMITT Rolf (procuration donnée à
M. HOERTH Jean-Michel).

Le Conseil Municipal approuve sans aucune observation le procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2023.

Mme Aurélie BERNARD est désignée secrétaire.

Délibération n° 07/2023 : Vote du compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives :

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 08/2023 : Vote du compte administratif 2022

Le Conseil Municipal,

Après en avoir débattu,

Après que M. le Maire a quitté la salle,

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives :
déclare que le compte administratif dressé pour l'exercice 2022 par l'ordonnateur n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte administratif 2022 arrêté comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
RESULTAT REPORTE		11278,85		24026,05		35304,63
OPERATION EXERCICE	42 669,54	12 269,65	166 586,15	268 215,84	209 255,69	280458,49
TOTAL	42669,54	23548,5	166586,15	292242,59	209255,69	315763,12
RESULTAT DE CLOTURE	-19121,04			125655,74		
RAR						
TOTAL CUMULE						
RESULTAT DEFINITIF	-19121,04			125655,74		106534,70

Le conseil municipal décide l'affectation du résultat 2022 comme suit :

Compte 1068 : 19121, 04 euros

Le report de la section d'investissement s'élève à 19121,04 €. (D001)

Le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à 106534,70 €. (R002)

La délibération est adoptée à l'unanimité moins une voix.

Délibération n° 09/2023 : Affectation du résultat 2022

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Décide :

De reporter l'excédent de fonctionnement de 106534,70 € sur le compte R002.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 10/2023 : Fixation des taux d'impositions directes 2023

Par délibération du 25/03/2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

	Taux 2022
Taxe sur le foncier bâti	24,34
Taxe sur le foncier non bâti	46,33

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 8,86 % ¹

TFB : 24,34 %

TFPNB : 46,33 %

¹ *taux de 2019 si maintien des taux ou nouveau taux voté si variation souhaitée à partir du taux de 2019*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 11/2023 : Budget 2023

Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 263 377,06 €
 - Section d'investissement : 99 490,00 €
- Soit un total de 362 867,06 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 12/2023 : Charges et Loyers Logement Ecole 2023

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux de son souhait d'augmenter le loyer du logement école et de réviser le montant des charges au 01/01/2023.

Le loyer sera augmenté selon l'indice de référence des loyers du 2e trimestre 2022 qui est de 135.84 (l'indice de base étant celui du 2e trimestre 2021, soit 131.12), et passe ainsi de 564,58 € à 584,90 € /mensuels.

Le montant mensuel des charges passe de 150 € à 180 €/mensuels.

Les charges : vu l'augmentation des tarifs des produits pétroliers, Monsieur le Maire propose d'augmenter les charges de 30 € ; elles passeraient de 150 € à 180 €/mensuels, ce qui évitera un rappel de charges.

Le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents les deux augmentations.

Délibération n° 13/2023 : Avancement de grade – Aide au secrétariat de mairie

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la situation de Madame Martine FUCHS, nommée en qualité d'adjoint administratif territorial de 2e classe, contractuel depuis le 01/04/2004 ;

Vu le décret n° 2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;

Vu le contrat à durée indéterminée en date du 12/01/2015 recrutant Madame Martine FUCHS à compter du 01/01/2015 en qualité d'adjoint administratif territorial de deuxième classe et rémunérée par référence l'IB 387 (IM 354) correspondant au 8^{ème} échelon dudit grade ;

Considérant la demande faite par les intéressés ;

Entre les soussignés

Monsieur le Maire de Niedersoultzbach

et

Madame Martine FUCHS née le 23/08/1962 à Ingwiller (67) et demeurant 12 rue des Poiriers à Ingwiller (67) ;

Il est proposé ce qui suit :

- Madame Martine FUCHS, adjoint administratif territorial de 2e classe contractuelle, sera rémunérée sur la base de l'échelle C3 (cadres d'emplois de catégorie C), grade du cadre d'emploi « adjoint administratif principal de 1ère classe », par référence à l'I.B. 478 I.M. 415 correspondant au 7^{ème} échelon de son grade à compter du 01/11/2022 et exercera son activité à raison de 16h par semaine.

- Les autres articles et dispositions du contrat d'engagement restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VALIDE à l'unanimité des membres présents cette proposition, et charge le Maire de la mettre en œuvre.

Délibération n° 14/2023 : Subvention pour voyage scolaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal une demande de Monsieur Alain Odeau, Directeur des Écoles de Menchhoffen, Niedersoultzbach et Uttwiller, pour une subvention pour un séjour de découverte dans le cadre d'un projet musical et d'expression corporelle à La Hoube (Maison des Aliziers), du 20 au 24 mars 2023, dont 4 nuitées.

Un élève domicilié à NIEDERSOULTZBACH est concerné par ce séjour :

- HUBER Thibaut

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 30 € par élève participant à un séjour de découverte à La Hoube, du 20 au 24 mars 2023, dont 4 nuitées.

La subvention sera versée à la coopérative scolaire sur présentation d'un RIB et d'une attestation de présence au séjour.

Les crédits seront prévus au BP 2023 compte 6574.

Informations diverses :

- La fermeture de l'école d'Obersoultzbach et le rattachement à notre RPI sont validés. Une réunion publique s'est tenue à la salle polyvalente d'Obersoultzbach le 27 février dernier. Le 13 mars a eu lieu une réunion avec la Région, et des propositions concernant le transport ont été faites à ce moment-là. Les 4 communes du RPI sont en attente d'un retour de la Région.
- Le maire informe les conseillers que l'intervention qui concerne les arbres mettant en danger les usagers de la RD 6 a été réalisée le 22/03/2023.
- La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, consacre la promotion et la défense du principe de laïcité dans l'action publique et territoriale. À ce titre, le maire propose de désigner la secrétaire de mairie, Mme Élodie DERNONCOURT, référent laïcité de la commune. Une note lui sera adressée en ce sens.
- La démarche « zéro pesticide » a été lancée en région Grand Est, en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. L'objectif vise à amplifier la suppression, de tous traitements chimiques en zones non agricoles et notamment dans les communes. C'est pourquoi, la Région Grand Est a mis en place les distinctions « Commune Nature » ou « Espace Nature » pour récompenser et mettre en lumière celles et ceux qui s'engagent. Un audit est programmé pour la commune de Niedersoultzbach le 14 avril 2023 à 14h00.
- Les biodéchets, principalement des déchets d'origine végétale (restes de cuisine, produits périmés, déchets verts...), remplissent une grande partie des bacs orange et finissent incinérés alors qu'ils pourraient être facilement valorisés. Pour les réduire, le Smictom déploie un réseau de placettes de compostage partagé sur le territoire : une démarche collective qui permet aux habitants de traiter leurs biodéchets de manière conviviale. Le maire propose d'en faire la demande, dans un premier temps pour une installation près de la salle polyvalente, puis, éventuellement, au lotissement. Les deux référents volontaires pour ce dispositif sont Mme KRAEMER Sylvia et Monsieur BOOS Cédric.

- M. ANTHONI André signale le dysfonctionnement de l'un des 4 moteurs des cloches de l'église. Un devis a été demandé pour la réparation de ce moteur.
- Les peupliers près de la salle polyvalente sont élagués.
- Le maire informe les conseillers qu'un saule doit être élagué près de la voie verte et qu'un devis est en cours pour les travaux qui sont à réaliser.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le maire déclare la séance close à 22h40.

COMMUNE DE NIEDERSOULTZBACH

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 mars 2023

Rappel des délibérations prises :

Délibération n° 07/2023 : Vote du compte de gestion 2022

Délibération n° 08/2023 : Vote du compte administratif 2022

Délibération n° 09/2023 : Affectation du résultat 2022

Délibération n° 10/2023 : Fixation des taux d'impositions directes 2023

Délibération n° 11/2023 : Budget 2023

Délibération n° 12/2023 : Charges et Loyers Logement Ecole 2023

Délibération n° 13/2023 : Avancement de grade – Aide au secrétariat de mairie

Délibération n° 14/2023 : Subvention pour voyage scolaire

Le Maire Jean-Michel HOERTH	La secrétaire Aurélie BERNARD
--------------------------------	----------------------------------

